

BROCANTE DU 08/06/25



Règlement Intérieur

1. Tout exposant s'engage à respecter l'arrêté municipal en cours et les termes de l'autorisation donnée pour cette brocante, ainsi que les consignes et ce règlement intérieur. En cas de non-respect de l'arrêté municipal en cours, des consignes ou d'un ou des articles de ce règlement intérieur, tout exposant encourt une expulsion sans être remboursé de sa location.

2. Selon le Décret no 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce (Journal Officiel du 9 janvier 2009), les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois au plus au cours de l'année civile. Les professionnels (autres que les membres de l'association des pros de Morsang) ne sont pas autorisés à exposer. Pour tout manquement à cette condition, le stand ne pourra être exposé et aucun remboursement ne sera effectué.

Toutes ventes d'objets autres que personnels ou d'objets neufs sont interdites, ceci pour éviter toute concurrence au commerce local. Les collections de bijoux anciens ou modernes, les armes, les animaux et les denrées alimentaires ne sont pas acceptés.

3. La participation en tant qu'exposant est réservé aux particuliers et associations. Les mineurs devront être accompagnés des parents et devront fournir une autorisation parentale.

4. Les réservations se feront exclusivement sur le site My Brocante.fr, avec le choix des emplacements et envoi des pièces justificatives en simultané : l'absence de pièces justificatives ne permettra pas de traiter la demande (aucun envoi de pièces justificatives par courrier ne sera accepté). Des tables sont obligatoires pour exposer. Le macaron récapitulatif de l'emplacement devra être apposé sur le pare-brise avant l'entrée sur la brocante.

5. Pour le bon fonctionnement de cette brocante, la sécurité et le respect de chacun, il est impératif de suivre les horaires suivants :

- Arrivée des exposants de 5 h à 8 h 00, aucun véhicule ne pourra circuler entre 8 h 30 et 17 h 30.
- Ouverture au public de 8 h 30 à 17 h.
- Repli des exposants à partir de 17 h 30.

Les lieux devront impérativement être libérés pour 20 h au plus tard, heure de réouverture de la rue à la circulation. L'entrée à sens unique se fera par la Place Ferdinand Buisson et la sortie rue Ferdinand Buisson. Le stationnement se fera à gauche pour le déballage et la voie de droite doit rester libre pour la circulation. Ne pas empiéter sur la route ni sur les allées. Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du lieu d'exposition. L'accès à la rue Jean Renoir sera interdit sauf aux riverains.

6. Les emplacements réservés qui ne seraient pas occupés à 8 h 00 seront remis à la disposition des organisateurs et pourront éventuellement être loués. Aucun emplacement non occupé ne sera remboursé. En cas d'intempéries, les locations d'emplacements ne seront pas remboursées.

Tout exposant, qui provoquerait des désordres pendant cette journée, encourt une expulsion sans être remboursé de sa location.

7. Les organisateurs fourniront un sac poubelle à chaque exposant qui devra le déposer dans la benne prévue à cet effet en fin de journée. Les exposants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de la brocante, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter leurs déchets, objets non vendus, déchets, cartonnages, papiers et autres emballages. Tout manquement à cet article entraînera des frais aux contrevenants.

LES ORGANISATEURS, BENEVOLES VOUS ACCOMPAGNENT POUR ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'EVENEMENT